



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Luxembourg, le 7 mai 2020

Dépôt: Gilles Roth
Groupe politique CSV
Projet de loi n°7555

La Chambre des Députés,

Vu le projet de loi n°7555 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise,

Vu le contexte de taux d'intérêts bas persistants,

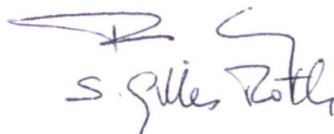
Que dans ce même contexte l'Etat vient d'émettre un emprunt de 2,5 milliards d'euros à taux négatif (-0,035%), ce qui signifie que l'opération s'est soldée avec un surplus au profit de la Trésorerie de l'Etat,

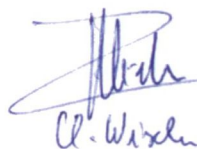
Vu l'article 155 de de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR),

Invite le Gouvernement

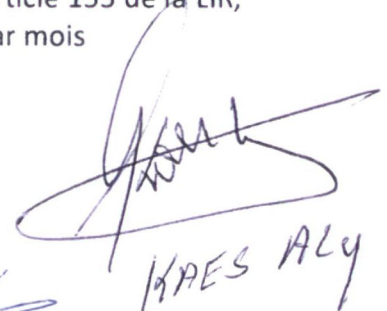
à fixer le taux de l'intérêt de retard visé aux alinéas 1 à 6, numéro 3 de l'article 155 de la LIR, tel que spécifié au règlement grand-ducal du 18 décembre 1998, à 0,3% par mois


N. Spautz


Gilles Roth


Cl. Wirsén


Henri Kieckhefer


H. A. Aly